

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la Mairie de SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD en séance publique sous la présidence de Monsieur Martial FROMENTIN, Maire.

Étaient présents : Mrs FROMENTIN Martial, GROUT Rémi, CHAULIEU Christian, VINCENT Marc, YON Jacques, GREBOUVAL Denis, SERRE Philippe, LETINTURIER Etienne, TESSON Stéphane et mmes PLOUARD Monique et LANNEL Nathalie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Rémi GROUT** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2023.

1. Révision simplifiée et fixation des modalités de concertation du PLU.
2. Chemin rural - inscription PDESI.
3. Ouverture de crédits en investissement par anticipation.
4. Régime Indemnitare (RIFSEEP) aux agents stagiaires et contractuels.
5. Cybersécurité.
6. Chantiers jeunes 2024.
7. Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 12 décembre 2023.

Le compte-rendu du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

01-2024 : Révision simplifiée du PLU

La Communauté de Communes de Falaises du Talou a délibéré le 28 novembre 2023 sur une modification de PLU concernant les parcelles AD226, AD 227 et AD 80.

Ces parcelles sont classées en zone N « Naturelle » du PLU actuel, aucune nouvelle construction et aucun engagement de destination n'y sont autorisés. La révision aura pour but d'autoriser les changements de destination dans les bâtiments existants et de permettre de l'hébergement léger à vocation touristique.

Il est à rappeler que ce projet touristique se situe en bordure d'une boucle de randonnée intercommunale.

La révision dite simplifiée aura donc pour but d'assouplir le règlement sur le secteur évoqué ci-dessus et d'adapter certains points de règlements qui ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement et de développement durable du PLU existant.

Le Conseil Municipal se dit favorable à cette révision simplifiée.

02-2024 : Inscription chemins ruraux au PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle si existant
CR n°35	AP	
CR n°61 de Etocquigny à Dragueville	AH	
CR n°18 de Saint-Martin au Tost	AH	
CR 30 dit des Cinq Acres	AI	
CR n°27 Tocqueville à Baromesnil	AI	
CR n°28 dit du Bois de Tost	AI	
Chemin Rural n°29	AI	

2) à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

03-2024 : Elargissement du bénéfice du RIFSEEP aux agents stagiaires et contractuels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 décembre 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de

l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre pour le bénéfice :

- des agents titulaires à temps complet et à temps non complet.

Actuellement, au vu des conditions précitées, un agent stagiaire ou un agent contractuel occupant un emploi vacant à temps complet ou à temps non complet ne peut pas percevoir l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Or, l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élargir à l'ensemble des stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent vacant à temps complet et à temps non complet, le bénéfice du RIFSEEP.

Ainsi tous les agents contractuels occupant un emploi permanent vacant bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du 13 décembre 2017. Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Elargit le bénéfice du RIFSEEP à tous les agents stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent vacant,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Mandate monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

04-2024 : Acquisition de produits de cybersécurité

Pour faire face aux attaques sur la sécurité des outils informatiques et numériques, il convient de se protéger avec des solutions de cybersécurité.

Le Conseil Municipal valide donc les projets suivants :

- Achat d'un nom de domaine sécurisé
- Création et hébergement d'une boîte mail sécurisé
- Acquisition et mise à jour d'antispam
- Acquisition et mise à jour d'antivirus
- Acquisition et mise en place de gestionnaire de mots de passe
- Mise en place de sauvegardes sécurisées et souveraines

- Mise en place d'authentification forte

Il autorise monsieur le Maire à faire appel à Normandie Cyber (service gendarmerie) pour établir un diagnostic des installations communales permettant de solliciter l'aide financière accordée aux collectivités à hauteur de 50%

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Rémi GROUT

Le Maire,

Martial FROMENTIN